



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°23-2024

ARRÊTÉ DE VOIRIE : POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu le Code des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 412-49, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant la demande de la société Picardie Rénovation, domiciliée Avenue du 6<sup>e</sup> RHC à 60280 Margny-Lès-Compiègne (Oise), sollicitant une autorisation pour installer un échafaudage de chantier sur le trottoir devant l'habitation appartenant à Monsieur et Madame RICHET au 22 rue de la Rocque,

ARRÊTE

Article 1 : La société Picardie Rénovation est autorisée à installer un échafaudage de chantier devant la propriété située 22 rue de la Rocque à 60280 BIENVILLE (Oise) du 04 au 12 juillet 2024 pour effectuer des travaux de ravalement, sachant qu'il y aura un encombrement du trottoir.

Article 2 : La société Picardie Rénovation est tenue de signaler par tout moyen à sa convenance les travaux et la présence de l'échafaudage. La société Picardie Rénovation devra impérativement mettre en place une signalisation appropriée. De plus, toute précaution doit être prise pour éviter la chute de gravas, poussière... sur le domaine public. Le pétitionnaire est seul responsable des accidents ou incidents pouvant résulter de la présence des travaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC,
- L'ASVP,
- Le demandeur la société Picardie Rénovation.

Fait à Bienville, le 27 juin 2024  
Le Maire, Patrick LEROUX

